DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

DELCCAS2026_19

Pour : 12
Contre :
Abstention :

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 062-266208461-20260910-DEC_CCAS2026_19-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES D[illegible]ERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINIS[illegible]
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'An deux-mille-vingt-six, le dix septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis, au Pôle CCAS – Rue Salvador Allende, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence d'Alain DE CARRION, Président du CCAS, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le trois courant

Présents : Alain DE CARRION - Christine LENNE, Mélanie BUTELLE, Véronique PATRON, Patricia SALMON, Estelle CHEVALIER, Françoise HEMERY, Catherine CASTELAIN, Nathalie BLONDEL

Excusées : Nathalie DUFOUR qui a donné procuration à Estelle CHEVALIER
Corinne LEMOINE qui a donné procuration à Christine LENNE
Virginie MARTEL qui a donné procuration à Patricia SALMON

Absente : Adeline MORTREUX

Madame Nathalie BLONDEL a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 28 avril 2026

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Considérant que le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration en date du 28 avril 2026 a été transmis à l'ensemble des membres du conseil d'administration

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du CCAS en date du 28 avril 2026,
- AUTORISE le Président à signer ledit procès-verbal

Le Président,
Alain DE CARRION

La secrétaire de séance
Nathalie BLONDEL

Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 21/09/2026
Qualité : Président du CCAS de la Commune de VERMELLES

Certifiée exécutoire par le Président,
Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 21 septembre 2026
Et de la publication le 21 septembre 2026

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS de Vermelles étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

DELCCAS2026_20

Pour : 12
Contre :
Abstention :

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 062-266208461-20260910-DEC_CCAS2026_20-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES D[illegible]RATIONS
DU CONSEIL D'ADMINIS[illegible]
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'An deux-mille-vingt-six, le dix septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis, au Pôle CCAS – Rue Salvador Allende, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence d'Alain DE CARRION, Président du CCAS, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le trois courant

Présents : Alain DE CARRION - Christine LENNE, Mélanie BUTELLE, Véronique PATRON, Patricia SALMON, Estelle CHEVALIER, Françoise HEMERY, Catherine CASTELAIN, Nathalie BLONDEL

Excusées : Nathalie DUFOUR qui a donné procuration à Estelle CHEVALIER
Corinne LEMOINE qui a donné procuration à Christine LENNE
Virginie MARTEL qui a donné procuration à Patricia SALMON

Absente : Adeline MORTREUX

Madame Nathalie BLONDEL a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Création d'emplois de non titulaires

Le Conseil d'Administration,

Monsieur le Président expose qu'il appartient au Conseil d'administration, conformément à la réglementation en vigueur, de créer des emplois de non titulaires pour les besoins occasionnels et saisonniers de la Résidence autonomie.
Considérant que les effectifs doivent être renforcés afin de permettre de remplacer le personnel en congés.
Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,
Décide de procéder à la création d' un emploi d'adjoint administratif non titulaire du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2027.
Le personnel répondra aux conditions d'accès à l'emploi d'adjoint administratif et sera rémunéré sur l'indice brut du 1er échelon de l'échelle C2, en fonction du nombre d'heures réalisées.
Signale que les crédits sont inscrits au Budget de la Résidence Autonomie - CCAS

Le Président,
Alain DE CARRION

La secrétaire de séance
Nathalie BLONDEL

Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 21/09/2026
Qualité : Président du CCAS de la

Certifiée exécutoire par le Président,
Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 21 septembre 2026
Et de la publication le 21 septembre 2026

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS de Vermelles étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

DELCCAS2026_21

Pour : 12
Contre :
Abstention :

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 062-266208461-20260910-DEC_CCAS2026_21-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'An deux-mille-vingt-six, le dix septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis, au Pôle CCAS – Rue Salvador Allende, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence d'Alain DE CARRION, Président du CCAS, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le trois courant

Présents : Alain DE CARRION - Christine LENNE, Mélanie BUTELLE, Véronique PATRON, Patricia SALMON, Estelle CHEVALIER, Françoise HEMERY, Catherine CASTELAIN, Nathalie BLONDEL

Excusées : Nathalie DUFOUR qui a donné procuration à Estelle CHEVALIER
Corinne LEMOINE qui a donné procuration à Christine LENNE
Virginie MARTEL qui a donné procuration à Patricia SALMON

Absente : Adeline MORTREUX

Madame Nathalie BLONDEL a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Création d'un contrat PEC (Parcours Emploi Compétence)

Monsieur le Président rappelle la circulaire du 11 janvier 2018 relative aux Parcours Emploi Compétence et au Fonds d'inclusion dans l'emploi et propose au conseil d'administration de créer un emploi PEC à compter du 21 septembre 2026..

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

Décide de créer 1 emploi d'agent de service en petits travaux de bâtiment dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétence » pour la Résidence Autonomie.

Ce contrat sera d'une durée de 9 mois (fin du contrat : 20/06/2027) et la durée de travail hebdomadaire est fixée à 20 h.

Autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre les démarches nécessaires avec France Travail et signer les documents s'y rapportant.

Signale que les crédits sont inscrits au Budget du CCAS.

Le Président,
Alain DE CARRION

La secrétaire de séance
Nathalie BLONDEL

Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 21/09/2026
Qualité : Président du CCAS de la Commune de VERMELLES

Certifiée exécutoire par le Président,
Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 21 septembre 2026
Et de la publication le 21 septembre 2026

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS de Vermelles étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

DELCCAS2026_22

Pour : 12
Contre :
Abstention :

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 062-266208461-20260910-DEC_CCAS2026_22-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'An deux-mille-vingt-six, le dix septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis, au Pôle CCAS – Rue Salvador Allende, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence d'Alain DE CARRION, Président du CCAS, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le trois courant

Présents : Alain DE CARRION - Christine LENNE, Mélanie BUTELLE, Véronique PATRON, Patricia SALMON, Estelle CHEVALIER, Françoise HEMERY, Catherine CASTELAIN, Nathalie BLONDEL

Excusées : Nathalie DUFOUR qui a donné procuration à Estelle CHEVALIER
Corinne LEMOINE qui a donné procuration à Christine LENNE
Virginie MARTEL qui a donné procuration à Patricia SALMON

Absente : Adeline MORTREUX

Madame Nathalie BLONDEL a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Location du droit de chasse

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le bail de location du droit de chasse accordé par délibération du 21 mars 2023 arrive à expiration et qu'il est nécessaire de procéder à son renouvellement.

Le Conseil d'administration, sur la proposition de Monsieur le Président,

Décide de procéder au renouvellement de la location du droit de chasse à la Société de Chasse St Hubert de Vermelles pour une période de trois années à compter de 2026.

Fixe à 290.00 € le montant annuel de la redevance qui sera indexé le 1er octobre de chaque année par application de l'indice spécifique fixé par arrêté préfectoral.

Autorise Monsieur le Président à signer le bail à intervenir avec le représentant de la Société de Chasse de Vermelles.

Le Président,
Alain DE CARRION

La secrétaire de séance
Nathalie BLONDEL

Signé électroniquement par :
Alain DE CARRION
Date de signature : 21/09/2026
Qualité : Président du CCAS de la Commune de VERMELLES

Certifiée exécutoire par le Président,
Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 21 septembre 2026
Et de la publication le 21 septembre 2026

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS de Vermelles étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

DELCCAS2026_023

Pour : 11
Contre :
Abstention :

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 062-266208461-20260910-DECCCAS2026_023-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES D[illegible]ELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINIS[illegible]
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'An deux-mille-vingt-six, le dix septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis, au Pôle CCAS – Rue Salvador Allende, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence d'Alain DE CARRION, Président du CCAS, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le trois courant

Présents : Alain DE CARRION - Christine LENNE, Mélanie BUTELLE, Véronique PATRON, Patricia SALMON, Estelle CHEVALIER, Françoise HEMERY, Catherine CASTELAIN, Nathalie BLONDEL

Excusées : Nathalie DUFOUR qui a donné procuration à Estelle CHEVALIER
Corinne LEMOINE qui a donné procuration à Christine LENNE
Virginie MARTEL qui a donné procuration à Patricia SALMON

Absente : Adeline MORTREUX

Madame Nathalie BLONDEL a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Subventions aux associations

Cette délibération annule et remplace la décision DELCCAS2026_23.

Madame Françoise HEMERY étant présidente de l'association concernée, le vote n'est pas pris en compte.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide d'allouer pour l'année 2026 à l'association « Le Secours Populaire » une subvention de 400€
Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget du CCAS, article 6574.

Le Président,
Alain DE CARRION

La secrétaire de séance
Nathalie BLONDEL

Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 26/10/2026
Qualité : Président du CCAS de la Commune de VERMELLES

Certifiée exécutoire par le Président,
Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 26 octobre 2026
Et de la publication le 26 octobre 2026

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS de Vermelles étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

DELCCAS2026_24

Pour : 11
Contre :
Abstention :

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 062-266208461-20260910-DM1_2026-BF

**EXTRAIT DU REGISTRE DES D[illegible]
DU CONSEIL D'ADMINIS[illegible]
DU CENTRE COMMUNAL D'AC[illegible]**

L'An deux-mille-vingt-six, le dix septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis, au Pôle CCAS – Rue Salvador Allende, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence d'Alain DE CARRION, Président du CCAS, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le trois courant

Présents : Alain DE CARRION - Christine LENNE, Mélanie BUTELLE, Véronique PATRON, Patricia SALMON, Estelle CHEVALIER, Françoise HEMERY, Catherine CASTELAIN, Nathalie BLONDEL

Excusées : Nathalie DUFOUR qui a donné procuration à Estelle CHEVALIER
Corinne LEMOINE qui a donné procuration à Christine LENNE
Virginie MARTEL qui a donné procuration à Patricia SALMON

Absente : Adeline MORTREUX

Madame Nathalie BLONDEL a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Décision modificative – Budget 2026 – CCAS

Monsieur le Président fait part à l'assemblée de la nécessité de modifier les prévisions budgétaires du Budget 2026 du CCAS.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Président,

Décide de modifier le Budget 2026 du CCAS comme suit :

Article 65748 : + 400.00 €
Article 65134 : - 400.00 €

Le Président,
Alain DE CARRION

La secrétaire de séance
Nathalie BLONDEL

Signé électroniquement par
: Alain DE CARRION
Date de signature :
06/10/2026
Qualité : Président du

Certifiée exécutoire par le Président,
Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 6/10/ 2026
Et de la publication le 6/10/ 2026

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS de Vermelles étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.